



## **PRÉSENTATION DE LA VAE**

# VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (...)



# LA PLACE DE L'EXPERIENCE DANS LA PRATIQUE DE L'EDUCATEUR

En formation

Expérience  
« Faire l'essai de ... »  
Faire l'expérience  
Avoir de l'expérience

Dans la V.A.E.

- Limitée,
  - un faible répertoire de pratiques efficaces,
  - But : incorporer les gestes et normes du métier,
  - Grâce à l'analyse des pratiques
- ⇒ « **Encodage** » dans une pratique professionnelle

- Elargie, réalisée (expérimentée !?)
  - Nécessite une grille de lecture
  - Recours à l'analyse des pratiques
  - Prise de conscience des situations, de ses postures, de ses choix
- ⇒ **Décodage** de la pratique professionnelle (expérience) / référentiels

# L'EXPERIENCE EN VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Un postulat : l'expérience peut être source de construction de compétences

Le candidat à la validation des acquis de l'expérience est quelqu'un qui a un vécu dans l'activité...

Dans ce dispositif, l'expérience existe, pour autant :

- Est-elle suffisante ?
- Elle a été acquise sur le terrain, au gré des situations rencontrées...
- Comment reconnaître les savoirs d'actions construits par le candidat ?
- Est-il dans une démarche d'analyse de sa pratique ?
- Correspond – elle au domaine des activités visées par le TFP
- Comment prouver que ces moments de vécus illustrent une (des) compétences en lien avec le référentiel de certification du Titre ?
- Par Titre : quelles sont les compétences incontournables ?

Ce dispositif peut être également fortement marqué affectivement pour le demandeur :

« Mon expérience est- elle valable ? » / atteinte à l'image de soi...



# DEMARCHE - PARTIE 1

## JUSTIFIER D'UN VOLUME HORAIRE D'ACTIVITE

- **Rappel des conditions de recevabilité de la demande (partie 1):**
  - Etre âgé de 18 ans révolus
  - Etre titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1)
  - Justifier d'un volume horaire de trente cinq heures consacré à l'arbitrage en football à travers une **attestation** (cf modèle) **justifiant de la réalisation de l'une des 3 actions demandées**
  - Justifier d'un **volume horaire d'activité professionnelle ou bénévole dans l'encadrement sportif en football**, équivalent à :
    - 1 000 heures sur un minimum de trois ans correspondant au **domaine des activités visées par le Brevet de moniteur de football pour le B.M.F.**
    - 2 000 heures sur un minimum de trois ans correspondant au **domaine des activités visées par le Brevet d'entraîneur de football pour le B.E.F.**



# DEMARCHE - PARTIE 1

## JUSTIFICATION DES ACTIVITES

Décision de recevabilité, fonction de :

Dossier complet  
et dans les  
délais

Nature des fonctions  
exercées

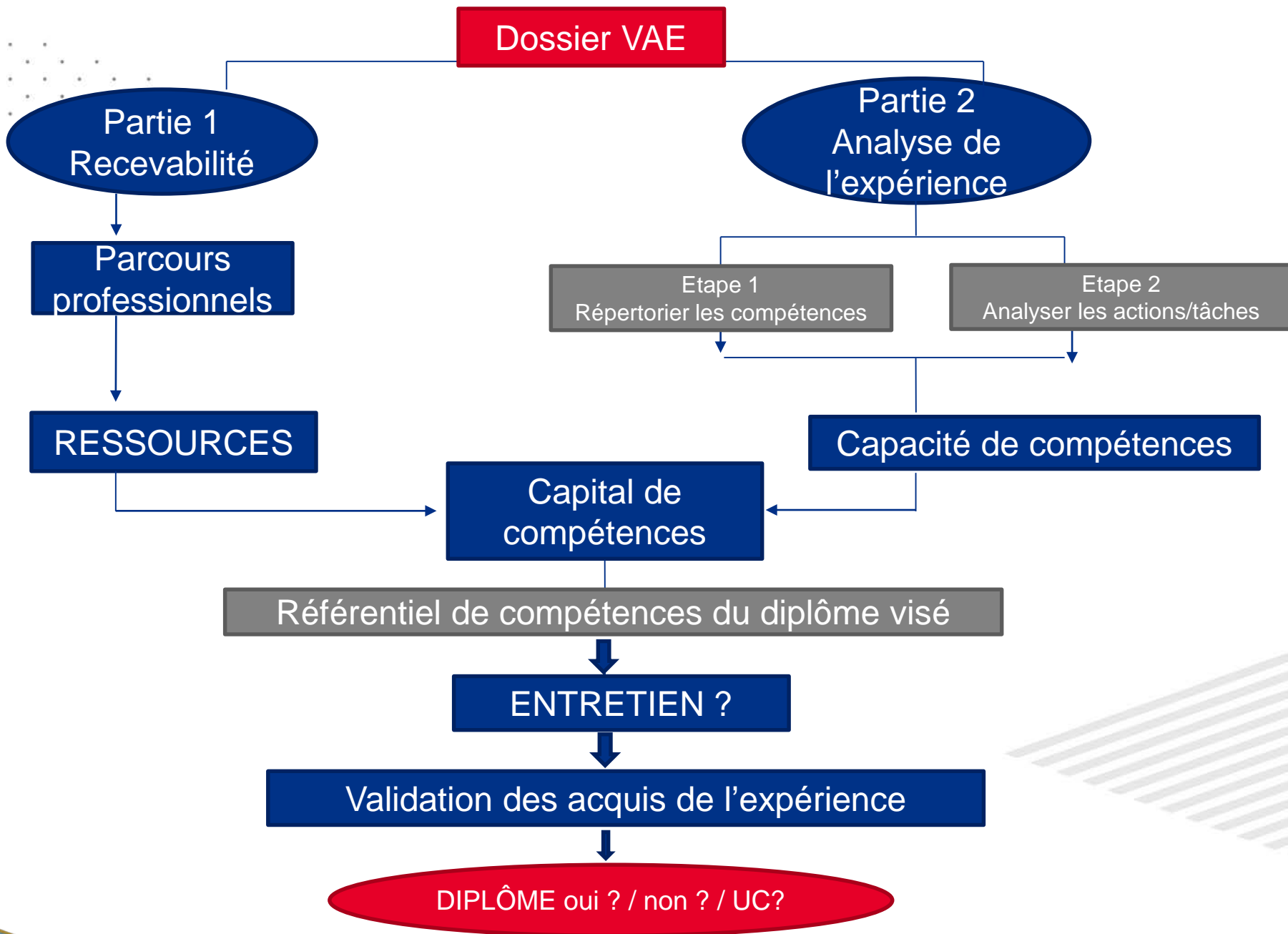
Justifier d'un volume horaire d'activité professionnelle ou bénévole dans l'encadrement sportif en football, équivalent à 1\_000 h. (BMF), 2000 h. (BEF) sur un minimum de trois ans correspondant au domaine des **activités visées** par le BMF / BEF.

BMF

- Encadrement ou entraînement d'un public en football
- Encadrement, animation, entraînement, management d'un public de jeunes
- Encadrement, animation, entraînement, management d'un public d'adultes
- Participation ou animation d'un projet dans une structure ou un club

BEF

- Coordination technique et sportive d'un club ou d'une structure
- Entraînement en lien avec le public régional et National jeunes d'un club de football
- Direction d'une équipe de football



# PROCÉDURE DE VAE – PARTIE 2

- Dépôt du dossier (2 exemplaires) par le candidat dans les délais fixés par le CIF
- Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activités auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toutes pièces pouvant justifier de son expérience et de ses compétences.
- Joindre les frais d'étude de dossier.



# PROCÉDURE DU JURY

- Le jury se prononce sur votre dossier.

Le cas échéant, il peut vous convier ou vous pouvez demander un entretien qui devient obligatoire.

Cet entretien, d'une durée maximum de 30 minutes, a pour seul objet de compléter les points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury pour évaluer vos compétences.

- La décision du jury est souveraine :
  - Le jury peut vous attribuer la totalité du diplôme.
  - Si le jury ne vous attribue pas le diplôme ou ne valide qu'une partie du diplôme, il vous indique la nature des connaissances, aptitudes et compétences qu'il vous reste à acquérir dans un délai de 5 ans. Pour compléter vos acquis, vous pourrez choisir soit d'engager une formation, soit d'approfondir votre expérience.



# QUEL OBJECTIF ?

- Rappel des chiffres des taux de réussite VAE :
  - Taux de réussite au BMF 2015-2016 : 27 %
  - Taux de réussite au BEF 2015-2016 : 0 %
- Le taux de réussite moyen en France tout secteur confondu est de 55 % avec un taux d'abandon de 75 % entre la partie 1 et la partie 2.
- Pour les candidats accompagnés :
  - le taux d'abandon est de 10 %
  - le taux de réussite en France est de 90 %
- Constat : la procédure de VAE est souvent mal comprise des candidats et parfois confondue avec la procédure d'équivalence

# CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

## 2 TEMPS DANS L'ACCOMPAGNEMENT :

### ETAPE 1 : REUNION D'INFORMATION

- Informations générales sur la VAE
- Etapes et procédure
- Administratif
- Financement

### ETAPE 2 : PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT

#### Phase 1

#### Recevabilité

- Orientation et positionnement
- Entretien en face à face
- Mise à disposition d'outils : Guides méthodologiques
- Relecture du dossier de recevabilité

#### Phase 2

#### Rédaction du dossier d'expérience

- Accompagnement à la rédaction
- Mise en place d'un calendrier
- Echanges réguliers avec l'accompagnateur (téléphone, mail...)
- Organisation « d'oraux blancs »

#### Phase 3

#### Orientation post VAE

- Accompagnement du candidat si validation partielle du diplôme visé

# CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

## ETAPE 2 : PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT – 16 HEURES

### Phase 1 2 heures

- 1 entretien
- Aide au montage du dossier de financement
- Bilan de compétences
- Relecture du dossier de recevabilité

### Phase 2 12 heures

- 3 entretiens
- Suivi téléphonique et mail
- Aide à la rédaction du dossier
- Traduction de l'expérience en compétences
- Préparation à l'entretien

### Phase 3 2 heures

- 1 entretien post-jury
- Aide à la réorientation

# FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT

ETAPE 1 :  
REUNION  
D'INFORMATION



ETAPE GRATUITE  
Pour le Stagiaire

## ETAPE 2 : PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT

### OPCA / OPACIF

Différents dispositifs  
existent :

- CPF
- Plan de formation
- Congés VAE

Aide maxi : 56 € / h  
Pour Uniformation

Attention les heures à  
considérer sont celles  
se déroulant après la  
validation de la  
recevabilité

### POLE EMPLOI

Aide pour les  
publics en recherche  
d'emploi

640 € en moyenne

Dépend de la  
politique régionale

### REGION

Différents dispositifs  
Aide Variable

Cheque VAE  
PASS VAE  
Accompagnement  
VAE  
Soutien VAE....

### AGEFIPH

Aide pour les  
publics en  
situation de  
handicap

Variable



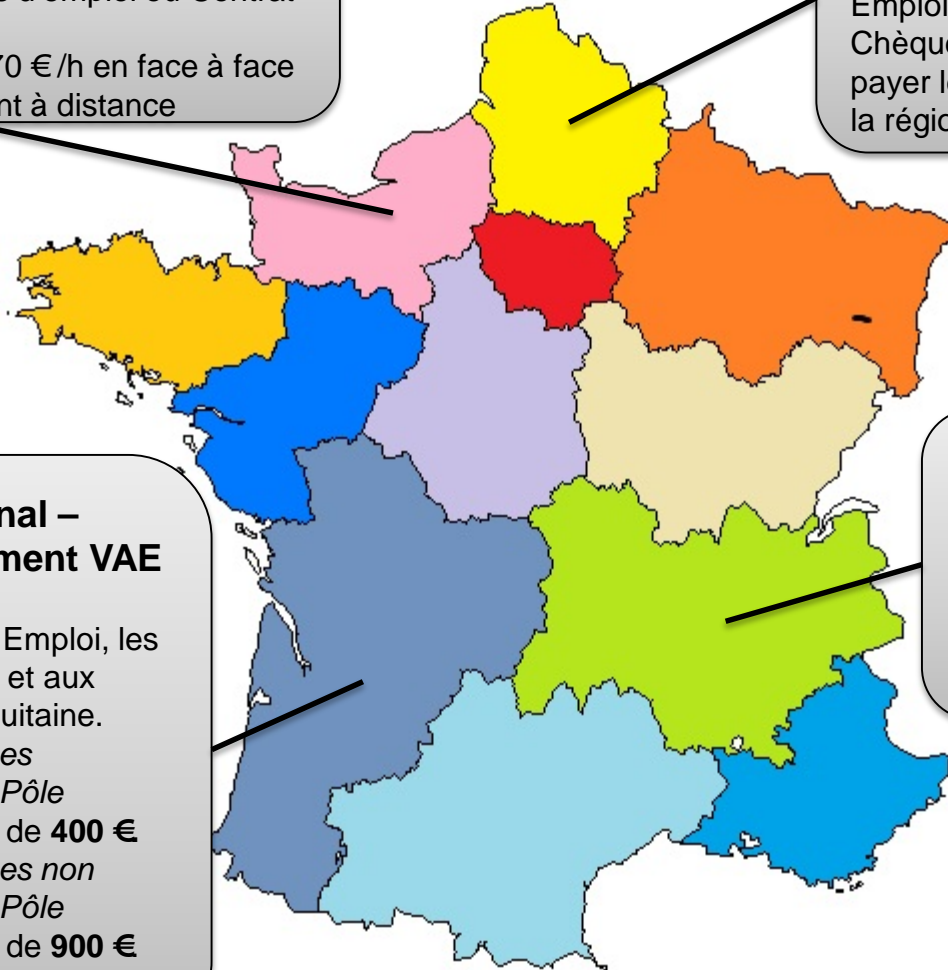
# L'ACCOMPAGNEMENT, EXEMPLES FINANCEMENTS RÉGIONAUX

## « Dispositif d'Accompagnement à la VAE »

Bénéficiaires : Demandeurs d'emploi ou Contrat inférieure à « Mi-temps »  
Montant Aide : 24h maxi , 70 €/h en face à face et 10 € en accompagnement à distance

## PASS VAE - NORD

Gestion des Pass par « Pole Emploi »  
Chèques « prestations » pour payer le prestataire identifié par la région



## Chèque régional – Accompagnement VAE

Gestion par Pôle Emploi, les Missions Locales et aux CAP Emploi d'Aquitaine.  
*Pour les personnes indemnisées par Pôle Emploi, l'aide est de 400 €*  
*Pour les personnes non indemnisées par Pôle Emploi, l'aide est de 900 €*

## PASS VAE – RA

Valable uniquement dans le cadre d'une candidature jugée recevable  
Aide d'un montant de 300 € pour les salariés  
700 € pour les autres cas

POUR TOUTE QUESTION COMPLÉMENTAIRE  
VEUILLEZ CONTACTER LA LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES  
COMMISSION TECHNIQUE 04.72.15.30.44 OU 04.72.15.30.76

